

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2

Lausanne, le 15 janvier 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — **Agrandissement de la ligne de tir d'artillerie à Thoune**, p. 33. — **Bibliographie**: *Le fusil suisse à répétition*. — *Die deutsch-französischen Grenzfestungen und die Landesbefestigungsfrage*, p. 37. — **Circulaires et pièces officielles**, p. 41. — **Nouvelles et chronique**, p. 46.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1880 comme du passé. Malgré l'augmentation des frais, le prix de l'abonnement restera le même, soit; pour la Suisse, 7 fr. 50 par an; pour les pays de l'Union postale, 10 fr.; pour les autres pays, 15. fr.

Les personnes qui ne renverront pas l'un des trois premiers numéros de l'année seront censées abonnées.

Agrandissement de la ligne de tir d'artillerie à Thoune.

L'agrandissement demandé a été adopté par les Chambres fédérales dans leur dernière session. Voici le texte du rapport de la commission du Conseil national, à la suite duquel ce vote a eu lieu :

La commission à laquelle vous avez renvoyé pour examen et rapport le message du Conseil fédéral et le projet de décret allouant une somme de 275,000 fr. pour la prolongation et le développement de la ligne de tir d'artillerie sur la place d'armes de Thoune, a l'honneur de vous faire part du résultat de son travail.

Mais avant tout, qu'il lui soit permis de dire qu'elle a été désagréablement surprise de voir l'énorme dépense qui est encore nécessaire pour mettre à l'abri des réclamations des propriétaires, les terrains situés sur le prolongement et sur les côtés de cette ligne, terrains qui forment ce qu'on appelle l'espace dangereux.

Le décret, qui nous est soumis, réclame une somme de 275,000 francs, et les termes du message font prévoir qu'une valeur plus grande encore sera nécessaire pour parfaire toutes les expropriations indispensables. Si seulement c'était tout.

Vous nous permettez, monsieur le président et messieurs, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le même objet pour reconnaître ce qui a été dépensé jusqu'à ce jour.

Des besoins, provenant du développement de l'artillerie et des progrès incessants de cette arme, avaient nécessité des acquisitions avant 1875, pour agrandir la place et la ligne de tir, dont le prix montait à 775,000 fr.

En 1875 un décret allouait au Conseil fédéral une somme de 420,000 francs dans le même but; somme qui a servi à payer 120,000 fr. pour améliorer la route d'Amsoldingen à Thierachern sur une étendue de 1120 m. et pour la protéger, par un mur de